



Genève, le 1^{er} octobre 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

COVID-19: 25e point presse sanitaire

25e point presse sanitaire en présence de la Dre Aglaé Tardin, médecin cantonale et de la Dre Frédérique Jacquieroz, médecin adjointe, responsable du secteur E (dépistage/test COVID-19) du département de médecine de premier recours des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Prolongation des mesures adoptées le 14 août jusqu'au 16 novembre 2020

Compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique à Genève depuis les mesures adoptées le 14 août dernier pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger ces dernières jusqu'au 16 novembre 2020. Aujourd'hui, la circulation virale reste haute à Genève mais semble se stabiliser grâce aux mesures déjà prises. Dans le même temps, la situation en Europe devient de plus en plus préoccupante et ne permet pas de relâcher la vigilance. Pour éviter une nouvelle recrudescence, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir encore jusqu'au 16 novembre les mesures adoptées le 14 août dernier, se laissant la possibilité de les prolonger.

Ces mesures visent principalement la désinfection des mains dans les établissements accessibles au public, le port du masque obligatoire dans les commerces ainsi que dans les bars et restaurants, et dans ces derniers l'obligation de consommer assis ainsi que l'obligation de collecter les données de la clientèle. Les manifestations privées continuent à être limitées à 100 personnes sauf si la distance interpersonnelle ou le port du masque peuvent être garantis pendant tout l'événement. Les manifestations publiques réunissant jusqu'à 1000 personnes doivent toujours être divisées en secteur de maximum 100 personnes si le maintien de la distance ou le port du masque s'avèrent impossibles.

Manifestation de plus de 1000 personnes ^[1]

Il est rappelé que, en application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière les manifestations de plus de 1000 personnes, possibles à compter du 1^{er} octobre, sont soumises à une autorisation spéciale de la médecin cantonale.

L'organisateur d'une manifestation publique ou privée accueillant plus de 1000 personnes doit requérir une autorisation cantonale spécifique. Avec sa demande, il doit aussi présenter un plan de protection basé sur une analyse des risques induits par la manifestation et prévoir les mesures nécessaires telles que des places assises attribuées.

Selon l'évolution sanitaire, l'autorisation spéciale COVID peut être assortie à tout moment, avant et après son octroi, de conditions restrictives supplémentaires. Elle peut aussi être révoquée par l'autorité cantonale, sans indemnisation. Sa révocation entraîne alors l'annulation de la manifestation sans que les autres autorisations obtenues auprès d'autres autorités n'aient besoin d'être révoquées.

Ouverture d'un nouveau centre de test COVID-19 rive droite

D'entente avec la direction générale de la santé (DGS) et le service de la médecin cantonale, les Hôpitaux universitaires Genevois (HUG) ont mis sur pied un nouveau centre de dépistage COVID-19 de type "filiale rapide", soit sans consultation médicale. Ce nouveau centre, appelé Secteur G, a ouvert ses portes hier et ne reçoit que sur rendez-vous. Tout [rendez-vous](#) doit se prendre en ligne, comme pour le Secteur E des HUG.

Le Secteur G accueille les personnes ne présentant pas de symptômes de gravité, un pré-tri étant effectué lors de l'inscription en ligne. Des critères stricts, qui visent à écarter toute personne susceptible de nécessiter une prise en charge médicale, sont appliqués afin de garantir un accès rapide au dépistage et la meilleure prise en charge des patients.

Ce centre est sis à la rue du Grand-Pré, entre les portes 70C et 70D, dans les locaux du Service d'addictologie des HUG. Les tests ont lieu du lundi au vendredi, de 7h30 à 14h30. Aucune consultation par un médecin n'est prévue sur place. Les personnes de plus de 50 ans, avec de symptômes de gravité ou présentant des facteurs de risque, sont quant à elles dirigées automatiquement vers le Secteur E des HUG.

[1] Avec obligations supplémentaires pour les matchs de ligues professionnelles

Toutes les informations en lien avec ce point presse sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, aux pages suivantes:

Dépistage

[Pourquoi, quand et où se faire tester?](#)

Situation épidémiologique

[Données complètes depuis le début de la pandémie](#)

[Situation épidémiologique journalière](#)

[Bilan épidémiologique hebdomadaire](#)

Manifestations

[Evénements et manifestations : règles et obligations](#)

[Tableau récapitulatif - Aide-mémoire - Règles et obligations concernant l'organisation de manifestations](#)

Quarantaines

[Quarantaines obligatoires](#)

[Tableau récapitulatif - Aide-mémoire - Quarantaine obligatoire](#)

Contact pour les médias uniquement:

M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), T. 079 935 86 75